

Préparer l'audit à la marque *Végétal local*

1. Préparation de l'audit

Un premier audit initial vous sera proposé avant d'obtenir la marque pour vos productions. Les autres audits réalisés dans le cadre de la marque seront effectués tous les 2 à 3 ans.

Chaque audit sera annoncé à l'avance, afin que le candidat prépare l'ensemble des éléments nécessaires à la vérification de la traçabilité et des conditions requises (fiches de collecte, fiches de production, étiquetage des lots et plants...).

Le bénéficiaire de la marque est invité à effectuer un auto-contrôle à l'aide du référentiel technique avant la survenue de l'audit.

2. Eléments relatifs à la collecte des graines en milieu naturel

- Si vous réalisez vous-même la collecte des graines : il faut s'assurer de la naturalité des sites de collecte, afin que les plantes ou arbres collectés soient bien sauvages et d'origine locale. Lors de l'audit, vous aurez à prouver que l'espèce herbacée n'a pas été plantée ou semée après 1990 ou que l'arbre ou l'arbuste n'a pas été semé ou planté après 1970.
- Si vous faites réaliser les collectes par un tiers (prestataire ou autre) : il faut transmettre au collecteur l'ensemble des documents relatifs à la marque (référentiel technique, fiches de collecte) afin que celui-ci prenne toutes les précautions inscrites dans le référentiel (notamment sur le choix des sites de collecte) et remplisse correctement les fiches de collecte.

3. Traçabilité

Lors de l'audit, il sera vérifié que la traçabilité sur ces espèces est conforme aux attentes du référentiel technique. Ainsi, toute espèce proposée à la marque devra présenter une traçabilité depuis le site de collecte jusqu'à la commercialisation, facilement identifiable, avec un numéro de lot unique relatif à tous les documents de référence de la marque (fiches de collecte, de production, étiquetage...).